



Requalification cdd en cdi

Par **panam95**, le **13/04/2012 à 12:22**

Bonjour,

Alors je vous explique ma situation je poursuis mon ancienne entreprise au prud'hommes car elle ne m'a pas payé mes congés payés à la fin de mes cdd. Je suis allé voir un syndicat de la CGT pour avoir de l'aide et là quand il a vu mes cdd il m'a dit qu'il était nul et qu'il devait être requalifier en CDI.

1er CDD 08/03/2010=31/05/2010

2e avenant du 01/06/2010=30/07/2010

du 2/08/2010 au 22/08/2010 l'entreprise était fermée pour fermeture annuelle.

3e CDD 23/08/2010=26/11/2010

Il m'a dit que comme l'entreprise était fermée pendant cette période du 2/08/2010 au 22/08/2010 et que j'ai repris le 23/08/2010 cela s'appelle un surcroît d'activité et de plus il n'avait pas respecté le délai de carence.

enfin voilà je pense l'avoir compris comme ça j'aimerais des explications ou des informations car si je fais cette demande je vais devoir m'expliquer.

merci

Par **pat76**, le **13/04/2012** à **18:38**

Bonjour

Quels étaient les motifs des CDD?

Par **panam95**, le **14/04/2012** à **09:46**

les motifs sont les même sur les 3 CDD : accroissement temporaire de l'activité.

Par **pat76**, le **14/04/2012** à **13:50**

Bonjour

L'employeur devra prouver qu'il y avait un surcroît d'activité pendant plusieurs mois pour justifier les 3 CDD.

Vous pouvez éventuellement prendre contact avec l'inspection du travail et faire examiner vos contrats et vos bulletins de salaire avant d'engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **panam95**, le **16/04/2012** à **18:19**

bonjour en faite je les poursuit au prud'homme car il ne m'en pas payé mes congé payés. Je suis déjà passé en conciliation mais il ne ce sont pas présente, alors on ma passé en jugement. Je suis allé voir un syndicats de la cgt pour avoir de l'aide et c'est la qu'il ma dit que mes cdd était nul, en faite mon entreprise ne cotiser plus à la caisse du bâtiment.

Donc pour finir je peut demander une requalification en cdi c'est bien sa ?

Par **pat76**, le **17/04/2012** à **14:26**

Bonjour

Je me doutais que vous étiez dans le bâtiment et qu'il y avait une histoire de non paiement de cotisation à la caisse des congés payés du bâtiment.

Vous connaissez la décision du Conseil des Prud'hommes concernant le jugement sur votre demande de paiement des congés payés?

En ce qui concerne la demande de requalification des CDD en CDI, vous faites la demande directement auprès du Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes.

La procédure entre la date de la saisine et la décision du Bureau de Jugement ne pourra pas être supérieur à 1 mois.

Surtout, lorsque vous allez faire votre demande de requalification, vous précisez bien au greffe du Conseil des Prud'hommes que vous engagez cette procédure de requalification au visa de l'article L 1245-2 du Code du Travail.

Article L1245-2 du Code du Travail:

Lorsque le conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, l'affaire est directement portée devant le bureau de jugement qui statue au fond dans un délai d'un mois suivant sa saisine.

Lorsque le conseil de prud'hommes fait droit à la demande du salarié, il lui accorde une indemnité, à la charge de l'employeur, ne pouvant être inférieure à un mois de salaire. Cette disposition s'applique sans préjudice de l'application des dispositions du titre III du présent livre relatives aux règles de rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Par **panam95**, le **31/05/2012** à **15:32**

Bonjour dsl si je garde le même tuto mais c'est plus simple alors voila, étant donné que je n'ai pas d'avocat n'y de syndicat et que je dois m'expliquer sur ma demande de requalification j'aimerais savoir comment me défendre sur cette demande car je ne serais comment m'expliquer.

Si vous auriez des infos à me transmettre sur comment justifier cette demande de requalification je vous écoute. mercii

Ps: je passe en jugement le 27 juin.

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **16:16**

Bonjour

Vous avez déposé votre demande de requalification des CDD en CDI directement devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes?

Lorsque vous avez été voir le syndicat CGT, vous n'avez pas demandé à être assisté et représenté par un conseiller syndical devant le Conseil des Prud'hommes?

Article L1245-2 du Code du travail:

Lorsque le conseil de prud'hommes est saisi d'une demande de requalification d'un contrat de

travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, l'affaire est directement portée devant le bureau de jugement qui statue au fond dans un délai d'un mois suivant sa saisine.

Lorsque le conseil de prud'hommes fait droit à la demande du salarié, il lui accorde une indemnité, à la charge de l'employeur, ne pouvant être inférieure à un mois de salaire. Cette disposition s'applique sans préjudice de l'application des dispositions du titre III du présent livre relatives aux règles de rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Vous aviez bien précisé au greffe du Conseil des Prud'hommes que c'est sur la base de l'article L 1245-2 du Code du travail que vous faites votre demande devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes?

Par **panam95**, le **01/06/2012 à 18:38**

Bonjour oui je l'ai déposé directement chez le greffier en citant l'article L1245-2, le syndicat CGT que j'ai rencontré non personne pour assister et les autres syndicats m'ont dit non aussi car je m'y suis prit trop tard et puis avocats je n'ai pas les moyens pour.